



FRANCS-TIREURS, L'ISLE & ENVIRONS
Club de tir sportif - Pistolet et Petit-calibre

Directives - Année 2010

Utilisation des installations

Stand à 50M

1.1. Tarif

1.2. Compteurs

La finance s'élève à Fr. 1.-- le quart d'heure. Est compris dans ce montant, l'utilisation de la ciblérie, ainsi que le matériel (visuel, bletz).

1.3. Forfait

Pour le stand 50M, la finance s'élève à Fr. 120.--, par année et par tireur. Est compris dans ce montant : L'utilisation forfaitaire des installations (clé) et la mise à disposition du matériel (visuel, bletz). La clé est personnelle et intransmissible. Possibilité d'un forfait 25M/50M à Fr. 200.--.

2. Jours réservés au tir au Pistolet (P)

2.1. Le stand 50M. est ouvert au tir dans la discipline PISTOLET, **les JOURS PAIRS, sous réserve de fêtes.**

2.2. Les calibres autorisés sont ceux répondant aux normes ISSF ou aux armes d'ordonnance.

2.3. Les détenteurs de calibres supérieurs à 9mm (ou 38 spécial) devront être au bénéfice d'une autorisation spéciale du Comité ainsi que d'une couverture RC particulière, à présenter à chaque réquisition.

2.4. Le dimanche, seul le tir au calibre 22lr (6mm) est autorisé, dès 09h.00, pour respecter la tranquillité des proches riverains.

2.5. En cas d'affluence :

La cible pourra être utilisée pendant une heure au maximum, dans le cadre des entraînements hors compétitions. Sitôt le tir terminé, le tireur libère le pas de tir.

3. Jours réservés au tir au Petit-Calibre (PC)

3.2. Le stand 50M. est ouvert au tir dans la discipline PETIT-CALIBRE, **les JOURS IMPAIRS, sous réserve de fêtes.**

3.3. Seules les armes longues (carabines PC) à calibre 22 lr (6mm) sont autorisées.

3.3. Le dimanche, seul le tir au calibre 22lr (6mm) est autorisé, dès 09h.00, pour respecter la tranquillité des proches riverains.

3.5. En cas d'affluence :

La cible pourra être utilisée pendant une heure au maximum, dans le cadre des entraînements hors compétitions. Sitôt le tir terminé, le tireur libère le pas de tir.

Stand à 25M

1.1. Tarif

Le stand 25M est ouvert aux seuls détenteurs de forfait. Le montant du forfait s'élève à Fr. 150.-- par année et par tireur. Ce montant comprend l'utilisation forfaitaire de la ciblérie ainsi que l'utilisation du matériel (visuel et bletz). Le titulaire du forfait reçoit chaque année un numéro de code personnel lui donnant l'accès au local 25M. Ce code est personnel et intransmissible. Possibilité d'un forfait annuel global pour les distances 25M & 50M au prix de Fr. 200.--.

1.2. Jours réservés au tir PPA

1.3. Le stand 25M est ouvert aux seuls détenteurs de Pistolets Sport Petit-Calibre (PPA), **les JOURS IMPAIRS, à l'exception des fêtes ainsi que tous les mardis dès 16h.30 où le tir à 25M. est prohibé en raison des entraînements PC par équipe.**

1.4. Le seul calibre autorisé est alors le calibre 22 lr (6mm).

1.4. Le dimanche, seul le tir au calibre .22 lr (6mm) est autorisé, dès 09h.00, pour respecter la tranquillité des proches riverains.

2. Jours réservés au tir avec armes selon normes ISSF

2.1. Le stand 25M. est ouvert aux armes selon normes ISSF, (PPA, PPC, PO etc), **les JOURS PAIRS, sous réserve des fêtes.**

2.2. Les calibres autorisés sont ceux relevant des normes ISSF ou des armes d'ordonnance. En cas de doute, nous vous recommandons de vous adresser au Comité.

- 2.3. Le tir au calibre supérieur à 22 Lr (6mm) est **interdit le dimanche**, pour respecter la tranquillité des proches riverains.

Restrictions de tir

1.1. Tir d'entraînement /Compétition & Concours de tir

Le Comité se réserve le droit de limiter l'utilisation du stand à une catégorie de tireurs, notamment lors d'organisation de tirs de concours, d'entraînements par équipe, de mise sur pied de cours de tir (Ecole de tir) ou de location des installations. **Ces restrictions sont affichées au stand et peuvent être consultées sur le site www.francs-tireurs.ch.**

1.2. Fêtes religieuses et jours fériés

Le comité détermine en début d'année les jours considérés comme fériés. Le tir y est alors **strictement interdit** afin d'éviter tout conflit avec le voisinage. **Pour l'année en cours, les jours de fêtes sont arrêtés comme suit :**

<i>Rameaux</i>	<i>Vendredi-Saint</i>	<i>Pâques</i>	<i>Ascension</i>	<i>Pentecôte</i>	<i>Jeune Fédéral</i>	<i>Noël</i>	<i>Nouvel An</i>
28.03.2010	02.04.2010	04.04.2010 05.04.2010	13.05.2010	23.05.2010 24.05.2010	19.09.2010 20.09.2010	25.12.2010 26.12.2010	01.01.2010 02.01.2010

1.3. Neige et gel

La neige et le gel risquent de bloquer les installations en hiver. Aussi convient-il, avant chaque utilisation, de procéder au déblaiement complet des installations. En cas de nécessité, le comité peut interdire l'usage des installations pour éviter des déprédations (câbles rompus, blocage des chariots à mi-course etc...).

Règles essentielles à respecter

- 1.1. Chaque tireur a l'obligation de mettre en ordre sa place de tir à son départ, y compris le ramassage des douilles
- 1.2. Ne sont autorisés à tirer que les tireurs instruits au maniement des armes ou accompagnés d'un moniteur qualifié.
- 1.3. Le tireur qui commet des dégâts doit s'annoncer spontanément au Comité. Les dégâts occasionnés seront facturés au responsable. Il est donc recommandé d'être au bénéfice d'une assurance RC pour la couverture d'éventuels dommages.
- 1.4. En cas d'accident, les responsables et témoins voudront bien se conformer aux prescriptions affichées au stand.
- 1.5. L'emploi des munitions est réglementé comme suit :
Conformément aux règles de tir au pistolet 25/50M de la FST et en regard de l'art. 3 des conditions générales d'assurances, l'AAS ne couvre que les accidents survenant lors de l'utilisation des armes de poing suivantes :
 - Pistolet d'ordonnance (PO)
 - Revolver et Pistolet à percussion annulaire (PPA)
 - Revolver et Pistolet à percussion centrale (PPC)
 - Pistolet libre (PL)*soit les armes utilisant des calibres 5.6 mm (.22 Lr), 7.62 mm jusqu'à et y compris 9.65 mm (.30 - .38). Le tir avec d'autres armes ainsi qu'avec de la munition « magnum » sont donc exclus de la couverture-assurance de base. **Au vu de ce qui précède, le tir avec des calibres supérieurs à 9mm est par conséquent interdit.***
- 1.5. Avant chaque tir, le tireur a l'obligation de remplir de manière complète la feuille de contrôle (assurance), affichée à l'entrée du stand.

Soyez un tireur avisé !

Et pour l'être, nous vous invitons à consulter, avant chaque tir, les instructions particulières portées aux tableaux d'affichage et, durant le tir, de vous conformer strictement aux instructions émanant du chef de stand.

*Par ailleurs, avant de vous déplacer au stand, nous vous recommandons de prendre systématiquement connaissance des éventuelles restrictions de tir (tirs d'entraînement, concours de tir, location du stand, etc..) en consultant, sur le site www.francs-tireurs.ch, la rubrique « Plan d'occupation du stand » -> accès direct par le biais du bouton "**NEWS**"*

Toute personne ne respectant pas les présentes directives ainsi que les prescriptions de la FST, notamment en matière de sécurité, fera l'objet de sévères sanctions.